

25

R A P P O R T

OBJET : SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2009.

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) organise du 1^{er} au 7 avril 2009 la semaine nationale du développement durable afin d'expliciter cette notion au grand public.

La Ville de Metz, engagée dans un processus d'Agenda 21 local, mène déjà de nombreuses actions pour sensibiliser les citoyens messins sur ce thème fondamental et envisage, à l'occasion de cette semaine, plusieurs actions spécifiques en direction des jeunes.

Entre autres actions, des projections de films avec débats seront organisées en partenariat avec Ciné Centre exploitant du cinéma Le Palace à Metz.

L'objectif consiste à sensibiliser une trentaine de classes élémentaires en collaboration avec le Service Affaires Scolaires qui financera le transport des élèves.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3 000 euros et la convention de partenariat avec Ciné Centre est jointe en annexe.

d'où la motion suivante qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2009.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) organise du 1^{er} au 7 avril 2009 la semaine nationale du développement durable afin d'expliciter cette notion au grand public,

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz, engagée dans un processus d'Agenda 21 local, mène déjà de nombreuses actions pour sensibiliser les citoyens messins sur ce thème fondamental et envisage, à l'occasion de cette semaine, plusieurs actions spécifiques en direction des jeunes,

CONSIDERANT qu'entre autres actions, des projections de films avec débats seront organisées en partenariat avec Ciné Centre exploitant du cinéma Le Palace à Metz,

CONSIDÉRANT que l'objectif consiste à sensibiliser une trentaine de classes élémentaires en collaboration avec le Service Affaires Scolaires qui financera le transport des élèves,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3 000 euros et que la convention de partenariat avec Ciné Centre est jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS



Semaine du développement durable 2009 Partenariat

Entre

**La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS,
habilité par la délibération du 26 mars 2009,
désignée ci-après par les termes « la Ville de Metz »**

et

**CINE CENTRE (Cinéma PALACE – 5/7 rue Fabert à 57000 METZ), ayant son siège social au 16 rue de la Commanderie 54000 Nancy et représentée par Michel HUMBERT, Gérant Programmateur,
désigné ci-après par les termes « CINE CENTRE »,**

PREAMBULE

Dans le cadre de la Semaine du Développement Durable 2009, la Ville de Metz, engagée dans un processus d'Agenda 21, souhaite mener plusieurs actions de sensibilisation sur le thème du développement durable tout particulièrement en direction des jeunes.

Entre autres actions, des projections de films seront organisées en partenariat avec CINE CENTRE exploitant du cinéma Le Palace à Metz dans la salle de 300 places.

Il est ainsi convenu que soient organisées 5 séances de projection à l'occasion de la semaine du développement durable, dans les conditions suivantes :

1 – Projection du film « *NOUS RESTERONS SUR TERRE* »

Mercredi 1^{er} avril à 20H15, frais film et location de la salle.

En présence du réalisateur, Pierre BAROUGIER, qui animera le débat qui suivra, hébergement et transport compris.

2 – Projection du film « *UN JOUR SUR TERRE* »

Jeudi 2 et vendredi 3 avril 2009 à 9h00 et 14h00, soit 4 séances

Frais film + location de la salle pour un total de 30 classes élémentaires plus les accompagnateurs.

Le coût total de la prestation est de 3 000 € TTC.

26

R A P P O R T

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.) DESTINÉE À AMÉLIORER LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES ALIMENTATIONS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DE MOULINS LES METZ

L'usine de traitement des eaux de Moulins les Metz contribue à hauteur de 70 % à l'alimentation du réseau d'eau potable de la Ville de Metz.

Elle possède deux alimentations, la prise d'eau du barrage d'Arnaville qui est sécurisée en période d'étiage par la réserve du Lac de Madine via le Rupt de Mad, et en cas de problème, un pompage dans le canal de Jouy permet d'assurer un secours à débit réduit.

Ces prélèvements d'eau ont fait l'objet d'un rapport géologique avec détermination de périmètres de protection établi le 5 juin 1970 par le service de la carte géologique d'Alsace et de Lorraine.

Afin de mettre à jour ces documents et se conformer à la dernière législation en vigueur en matière de protection des ressources en eau, il est nécessaire de demander aux services de l'Etat la mise en place de deux déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine :

- pour la filière du Rupt de Mad à partir de la prise d'eau d'Arnaville,
- pour le pompage de secours dans le canal de Jouy à Moulins les Metz.

Ces deux projets se décomposent de la manière suivante :

- la réalisation d'une étude préliminaire pour la fixation des périmètres de protection autour des captages à déterminer par un hydrogéologue agréé,
- la constitution du dossier d'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à instruire par les services de l'Etat,
- les éventuelles acquisitions supplémentaires de terrains privés en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, jugées nécessaires à la protection des captages,
- la réalisation des travaux de clôtures et des aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté.

Un montant de 85 000 euros est nécessaire pour lancer les études préliminaires qui s'étaleront sur une période de trois à cinq ans, destinées à estimer le coût global de cette opération.

Ces études, ainsi que l'ensemble des dépenses liées à ce projet, seront subventionnées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 %.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.) DESTINÉE À AMÉLIORER LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES ALIMENTATIONS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DE MOULINS LES METZ

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la nécessité de se conformer à la dernière législation en vigueur en matière de protection des ressources en eau, et notamment des dispositions prévues par :

- L'article 113 du code rural relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,
- Les articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique relatifs à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,
- Les articles R. 1321-1 à R. 1321-68 du code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,
- Les articles L. 214-1 à L. 214-3, L. 215-13 et R. 214-1 à R. 214-5 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la protection réglementaire de la prise d'eau du barrage d'Arnaville qui est sécurisée en période d'étiage par la réserve du Lac de Madine via le Rupt de Mad, et de l'alimentation de secours de l'usine depuis le canal de Jouy à Moulins les Metz,

DÉCIDE d'engager la réalisation des études préliminaires à la mise en œuvre de ce projet pour un montant prévisionnel de 85 000 euros,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de demander aux services de l'Etat la mise en place des deux déclarations d'utilité publique précitées, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouverts en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces projets, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 210 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS